

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BASSAN



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre à 18 h00,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

A l'ouverture de la séance, l'effectif est le suivant :

Présents : Mmes CATTIN, CERVERA, PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, SANCHEZ, GOHIER
Absents -Excusés : Mme VINDRINET- M. ARGENTIERI
Procurations : Mme CAUSSIDERY à M. SANCHEZ, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN

Elus en exercice : 16
Présents : 12 **Secrétaire de séance : Vincent CANALS**
Absents : 2
Procurations : 2 **Date de convocation : 16/08/2023**
Votants : 14

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, approuvé à l'unanimité.
- Monsieur CANALS est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

VIE POLITIQUE ET INSTITUTIONS

1 – 2023-061 : DEMISSION DU 3EME ADJOINT – CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire prend la parole et informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Bruno JULIEN troisième adjoint et conseiller municipal à la Mairie de Bassan, a fait part de son souhait de démissionner à compter du 6 juillet 2023. Conformément à la réglementation, cette décision a été soumise au Préfet, qui a accepté par courrier en date du 9 août 2023, la démission de Monsieur Bruno JULIEN au poste de troisième adjoint et conseiller municipal de Bassan..

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve la présente délibération, à hauteur de :
14 VOTE

2 – 2023-062 – RETRAIT DE DELEGATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux élus que suite à sa démission au poste de 3^{ème} adjoint et conseiller municipal, il est nécessaire d'effectuer le retrait des délégations consenties à Monsieur Bruno JULIEN à compter du 6 juillet 2023. M. Julien était en charge du service technique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve la présente délibération, à hauteur de :
14 VOTE

3 – 2023-063 : ELECTION DU TROISIEME ADJOINT – MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de procéder à l'élection du nouvel adjoint, Monsieur le Maire demande aux élus, lequel d'entre eux est favorable pour se porter candidat au poste de troisième adjoint, en remplacement de M.JULIEN ?

Monsieur Michel SANCHEZ, 7^{ème} conseiller municipal propose sa candidature.

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de respecter la parité. C'est un homme qui doit être élu au 3^{ème} rang d'adjoint municipal.

Monsieur le Maire propose que l'on procède au vote.

Le vote est effectué à main levée.

A la majorité absolue, Monsieur Michel SANCHEZ est élu 3^{ème} Adjoint.

Il est élu en remplacement de M.Julien et occupera sa place au tableau du conseil municipal, qui sera actualisé et joint à la présente délibération.

Le Procès-Verbal de l'élection est complété et signé par M le Maire, M. Canals et les deux assesseurs. Il est joint à la présente délibération.

Des échanges entre les élu(e)s ont eu lieu suite à cette nomination. Notamment à propos des indemnités versées aux élus.

M.le Maire rappelle qu'en 2021, au départ d' Eric Duchesne (1^{er} adjoint) et, suite à la suppression du poste du 5^{ème} adjoint, les indemnités des adjoints et conseillers municipaux détenant une délégation n'ont pas été recalculées.

M. le Maire indique que le remplacement du 3^{ème} adjoint ne modifiera pas le montant attribué à chacun.

Adeline Vernières questionne M.le Maire sur le montant de l'indemnité de 13 % attribuée à une conseillère déléguée en charge des marchés publics. En réponse, il indique que cette valorisation correspond à la responsabilité et aux compétences de l'élue dans ses fonctions.

Le calcul des indemnités et l'ordre des membres au tableau du Conseil Municipal a fait l'objet d'une observation de la Sous-Préfecture. L'Administration va procéder à la régularisation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve la présente délibération, à hauteur de :

14 VOTE

4 – 2023-064 : DELEGATIONS ET INDEMNITES DES ELUS

Monsieur Michel SANCHEZ, élu troisième adjoint se voit attribuer la délégation d'adjoint en charge du service technique. Ces attributions sont les suivantes :

Espaces verts, voirie, propreté, entretien des bâtiments communaux, suivi des grands projets, éclairage public, mobilier urbain, transports, état civil et informatique.

Il percevra, à ce titre, une indemnité de 15.5%, au même titre que les autres adjoints.

Monsieur Christian CASSAN, 1^{er} conseiller municipal manifeste le souhait d'obtenir une délégation. Compte-tenu de son expérience dans la sécurité, Monsieur le Maire propose d'attribuer à M.Cassan la délégation suivante :

Sécurité voie publique, sécurité école, prévention routière, sécurité incendie, sécurité des manifestations, contrôles réglementaires des équipements communaux, police de l'environnement, Plan de Sauvegarde Communal (PSC).

Au titre de ses missions, M. Christian CASSAN percevra une indemnité égale à 6%. (montant maximal attribué à un conseiller municipal, sans majorité).

Monsieur le Maire propose aux autres élu(e)s, (adjoints et conseillers) de profiter de cette nomination pour éventuellement ajuster et faire évoluer leurs délégations.

M. Canals, Mme Scherrer et Me Ratié se verront attribuées à compter du 1^{er} octobre 2023 de nouvelles délégations, en lien avec leurs précédentes attributions.

Un arrêté individuel actualisé sera remis à chaque membre bénéficiant d'une nouvelle délégation au 01/10/2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve la présente délibération, à hauteur de :

14 VOTE

5 – 2023-065 : ELECTION MEMBRES DE LA CAO

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que M. Bruno Julien était membre de la Commission d'Appel d'offres depuis 2021, en tant que délégué titulaire.

Par conséquent, il convient de remplacer l'élu qui a démissionné le 6 juillet 2023.

M. Michel Sanchez et Mme Francine MARTIN ABBAL sont candidats

Mme Scherrer, déléguée titulaire de la CAO propose de laisser sa place à Mme Francine MARTIN ABBAL, en tant que titulaire et se positionne en tant que déléguée suppléante.

M. Michel Sanchez remplacera M. Bruno Julien, en tant que membre titulaire.

Les deux candidats sont sélectionnés par l'Assemblée pour assurer cette mission.

La CAO est, à présent, composée de :

- C.Puech, F.Abbal-Martin, M.Sanchez , en tant que délégué(e)s titulaires
- G.Caussidéry, C.Gohier, M.A. Scherrer, en tant que délégué(e)s suppléant(e)s

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve la présente délibération, à hauteur de :

14 VOTE

6 – 2023-066/067/068/069/070 : DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES ET TITULAIRES AUPRES DES INSTITUTIONS / ORGANISATIONS / SYNDICATS

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'il appartient à la Commune de désigner les membres délégués et suppléants, appelés à siéger au comité des différents syndicats et institutions.

Suite à la démission de M. B.Julien, la commune doit procéder à son remplacement auprès des organismes suivants :

- SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif)
- Sictom
- Syndicat Hérault énergie – Hérault ingénierie

Michel Sanchez candidat, propose de remplacer M. Julien et siègera en tant que délégué titulaire auprès de ces institutions.

Adeline Vernières (10^{ème} conseillère municipale) manifeste la volonté de s'impliquer davantage dans les affaires communales et propose sa candidature en tant que déléguée suppléante du SMVOL et du syndicat Hérault énergie.

Les membres du conseil émettent un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve la présente délibération, à hauteur de :

14 VOTE

RESSOURCES HUMAINES

1 – 2023-071 : RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

La commune va procéder à la création de trois postes de catégorie C pour trois agents techniques de l'école de Bassan.

Monsieur le Maire indique que ces agents sont employés par la commune depuis six ans. Compte-tenu de la qualité de leur travail et du service rendu à la commune, il propose aux membres du conseil de pérenniser leur poste.

Ces agents occupent un poste à temps non-complet. Il s'agit de Mmes Elodie Fernandez, Patricia Montels et Françoise Guillen. Leur contrat prend effet au 1^{er} octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve la présente délibération, à hauteur de :

14 VOTE

FINANCES

1 – 2023-072 : CONTRACTUALISATION DUNE LIGNE DE TRESORERIE

La commune de Bassan doit souscrire une ligne de trésorerie afin de pouvoir mandater les travaux de la rue du Puits Neuf et de Belleville, le chemin du cimetière et la fin des travaux du cœur historique de Bassan.

En effet, cette ligne de trésorerie permettra d'approvisionner le compte bancaire de la commune, jusqu'à 500 000 € de tirage, en attente du versement des subventions acquises par la commune pour chaque projet.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, la proposition faite par la Caisse d'Épargne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve la présente délibération, à hauteur de :

14 VOTE

URBANISME

2- PREEMPTION DE LA PARCELLE AA17

Cette délibération a été supprimée.

MARCHES PUBLICS

1- AVENANT AU MAPA 2020-04 :

Madame Puech, conseillère municipale déléguée aux marchés publics, retrace le contexte depuis la crise économique et les conséquences du coût des matières premières, énergie et transport sur la fourniture et livraison de repas à la cantine scolaire. Elle rappelle qu'il reste un an à courir jusqu'à la fin du marché 2020-04, contracté auprès de la société SHCB. Elle précise, par ailleurs, que le 8 septembre 2022, la commune a signé une convention avec le prestataire prévoyant le versement de 0.33 centimes par repas, en sus, pour pallier le déséquilibre du marché compte-tenu d'un indice de réévaluation trop faible, prévu au marché initial. Cette convention cadre sur l'indemnité d'imprévision a été signée pour la période de janvier 2022 à juin 2023. En juin dernier, la société SHCB et Mme Puech, se sont rencontrées afin de revoir les clauses du marché.

Compte-tenu du contexte économique actuel, il est nécessaire de réévaluer le coût des repas de façon durable et jusqu'à la fin du marché. Mme Puech propose aux élu(e)s une réévaluation du coût du repas de 0.30 centimes, ce qui porte le prix du ticket de cantine à 3.47 € H.T.

Un avenant n°1 au marché 2020-04, est soumis à SHCB.

Pour information, M.le Maire rajoute que le ticket est actuellement vendu à 3.80 € H.T., la hausse du ticket supportée par la commune n'a pas été répercutée aux familles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la présente délibération.

14 VOTE

2 - AVENANT AU MAPA 2023-03 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'entreprise Colas a été confrontée à la même problématique que l'entreprise Ferrini lors de la réalisation des travaux du centre historique. En effet, il indique qu'il est nécessaire de reprendre une partie du réseau pluvial, suite à une casse, durant les travaux. Cependant, à la différence de la précédente opération, la présence d'autres réseaux traversant, rend impossible le busage. Par conséquent, la solution adoptée est la couverture par une dalle en béton armé. Le coût de ces travaux s'élève à 22 700 € HT, auquel il convient d'ajouter des suggestions techniques imprévues.

Un avenant au marché 2023-03, notifié le 17/04/2023 devra être signé.

Il comprend 67 048 € H.T. de prix nouveaux à intégrer au BPU du marché. (Bordereau de Prix Unitaire)

14 VOTE

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.
Le 7 septembre 2023**

Le Maire,
Alain BIOLA

Le secrétaire de séance,
Vincent CANALS